



**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE**  
(de l'UNESCO)

**Cinquante-sixième session du Conseil exécutif**  
UNESCO, Paris, 20 juin 2023

**DOCUMENT PROVISOIRE RELATIF AUX DÉCISIONS À ADOPTER**

Le présent document reprend **tous les points** de l'ordre du jour provisoire.

Le présent document constitue également la base du projet de rapport de la session. Il est rédigé au passé afin de simplifier le processus d'élaboration du rapport.

**1. OUVERTURE**

*Documentation* : IOC/EC-56/AP Prov., *Ordre du jour provisoire annoté*

1. Le Président, M. Ariel Hernan Troisi, a ouvert la 56<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de la COI le mardi 20 juin 2023 à 10 heures, salle X. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a brièvement présenté la documentation établie pour la session. Il a rappelé aux représentants que le Conseil, conformément à l'article 12 (2) du Règlement intérieur, remplissait les fonctions de Comité directeur de la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée, sans autre discussion de fond sur son ordre du jour, à l'exception du vote qui aurait lieu pour constituer, lors d'une réunion à huis clos, une liste de candidats favorisés au poste de Secrétaire exécutif de la COI.

**2. ORGANISATION DE LA SESSION**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Documentation* : IOC/EC-56/2.1Doc.Prov., *Ordre du jour provisoire*  
IOC/EC-56/AP Prov., *Ordre du jour provisoire annoté*

2. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.
3. Le Secrétaire exécutif a rappelé au Conseil qu'il commencerait à exercer ses fonctions de Comité directeur de l'Assemblée dans la matinée et qu'il consacrerait ensuite la première partie de la séance de l'après-midi, qui commencerait à 15 heures (point 5 de l'ordre du jour), au processus de consultation visant à établir une liste restreinte de candidats au poste de Secrétaire exécutif, dans la même salle, lors d'une séance à huis clos. Un seul représentant officiel de chaque État membre du Conseil exécutif de la COI était en droit d'assister à la séance à huis clos et de voter. Le Secrétaire exécutif a informé le Conseil qu'à ce jour, il avait reçu des candidatures de représentants de \_\_ États membres sur les 40 États membres qui composent le Conseil.

4. Du fait de sa candidature au poste de Secrétaire exécutif, le Président de la COI n'avait pas pu présider le débat relatif au point 5 de l'ordre du jour. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, M. Srinivasa Kumar Tummala, Vice-Président pour le groupe électoral IV, avait accepté de présider le processus de consultation et le débat relatifs à ce point. Après le vote, le Conseil exécutif reprendrait ses travaux en séance plénière à 16 h 45 et adopterait son rapport. Les projets de décision avaient été adoptés à la fin de la discussion de chaque point de l'ordre du jour.

#### Décision EC-56/2.1

##### **Ordre du jour**

1. Le Conseil exécutif adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document IOC/EC-56/2.1Doc.Prov. [avec la ou les modification(s) ci-après :]

##### 2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

5. Le Président a invité le Conseil exécutif à désigner le Rapporteur de la présente session.

#### Décision EC-56/2.2

##### **Rapporteur**

2. Sur proposition de [pays], appuyé par [pays],
3. Le Conseil exécutif désigne [nom] (pays) Rapporteur de la présente session, pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le rapport de la session.

### **3. DISPOSITIONS PRISES POUR LA 32<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

[Article 12.2 du Règlement intérieur]

#### 3.1 DÉSIGNATION DES COMITÉS POUR LA DURÉE DE LA SESSION

6. Relativement à l'ordre du jour provisoire révisé de l'Assemblée, le Président a rappelé au Conseil exécutif le rôle de chaque comité (Comité des candidatures, Comité des résolutions et Comité financier) et a proposé que les points 6.1 (Projet de programme et de budget), 6.2 (Révision du Règlement intérieur de la COI) et 6.3 (Positionnement stratégique de la COI) soient examinés plus avant par le Comité financier après avoir été débattus en plénière, et que les décisions soient intégrées dans le projet de résolution établi par ce dernier au titre du point 6.4 (Rapport du Comité financier). Le Comité financier était à composition non limitée et ses réunions bénéficiaient de services d'interprétation en anglais et en français.
7. Le Président a également rappelé au Conseil qu'il pouvait soumettre des propositions concernant la présidence et la composition de ces comités, mais que la décision finale incombait entièrement à l'Assemblée. Il a invité les États membres à envisager de participer aux travaux des comités. Il a souligné qu'il importait que tous les groupes électoraux soient représentés au sein des comités, en particulier du Comité des candidatures.
8. Le Président a indiqué qu'au cours de la session de l'Assemblée, il ne lirait pas à voix haute le nom des États membres exprimant leur souhait de faire partie des différents comités en levant la main pendant l'Assemblée, sauf pour le Comité des candidatures. Seuls les noms des États membres présents et prenant part aux comités et groupes de travail établis pour la durée de la session figureraient dans le rapport final de l'Assemblée.

Décision EC-56/3.1

**Comités établis pour la durée de la session**

Conformément à l'article 12 (2) du Règlement intérieur, le Conseil exécutif, en sa qualité de Comité directeur de l'Assemblée, recommande à celle-ci de constituer chacun des comités suivants :

- Comité financier : sous la présidence de M. Karim Hilmi (Maroc, Vice-Président). Mme Ksenia Yvinec assure le secrétariat du Comité financier.
- Comité des résolutions : sous la présidence de M. Yutaka Michida (Japon). M. Julian Barbière assure le secrétariat du Comité des résolutions.
- Comité des candidatures : sous la présidence de [nom] (pays). MM. Bernardo Aliaga et Henrik Enevoldsen assurent le secrétariat du Comité des candidatures.

3.2 EXAMEN DES DEMANDES D'INSCRIPTION DE QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

9. Le Président a informé le Conseil exécutif qu'au 21 avril 2023 (soit deux mois avant la date de l'ouverture de la 32<sup>e</sup> session), le Secrétariat n'avait reçu aucune demande d'inscription d'un point supplémentaire au titre des articles 8, 9 et 11.2 du Règlement intérieur relatifs à l'établissement de l'ordre du jour de l'Assemblée.

3.3 EXAMEN DES PROPOSITIONS CONCERNANT LES GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION

10. Le Président a ensuite invité les États membres et le Secrétaire exécutif à se prononcer sur la nécessité de créer des groupes de travail pour la durée de la session de l'Assemblée sur toute question de son ordre du jour, en expliquant brièvement la portée du travail que ces groupes auraient à accomplir. *[En l'absence de proposition, il n'y aurait pas de décision.]*

Décision EC-56/3.3

**Groupes de travail créés pour la durée de la session**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné l'ordre du jour provisoire révisé de la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée,
2. Sans préjuger de la décision de l'Assemblée et de son Président de créer un groupe de travail pour la durée de la session, le cas échéant, lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour,
3. Recommande à l'Assemblée de créer le groupe de travail ci-après au début de sa session en vertu du point \_\_\_ de l'ordre du jour :

-

3.4 CALENDRIER

11. Le Secrétaire exécutif a brièvement présenté l'ordre du jour et le calendrier provisoires révisés de l'Assemblée et les principales manifestations parallèles mentionnées sur la page Web de l'Assemblée. L'organisation d'un grand nombre de manifestations parallèles, conjuguée à la tenue de plusieurs autres événements à l'UNESCO pendant la session, avait rendu la gestion des salles mises à la disposition de la Commission particulièrement difficile. M. Ryabinin a ensuite évoqué la

Journée des sciences océaniques qui aurait lieu le 22 juin dans la salle II, comme la séance plénière de l'Assemblée, mais dans un cadre différent. La célébration de cette Journée serait exceptionnellement retransmise en direct. Le Secrétaire exécutif a exprimé sa gratitude aux parrains de plusieurs manifestations qui fourniraient des informations utiles pour la session, ainsi qu'aux parrains des pauses-café et des réceptions, qui seraient remerciés pendant la session et sur le calendrier en ligne.

12. Le Secrétaire exécutif de la COI a ensuite donné des précisions sur les projets de résolution reçus avant le 16 juin et le volume de la documentation établie pour la session de l'Assemblée. Il a souligné que [tous] les projets de décision et de résolution, à l'exception du projet de résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission, à établir au cours de la session, figuraient dans le Document relatif aux décisions à adopter, accompagnés d'une présentation détaillée de chaque point. Les projets de décision avaient été adoptés à la fin de la discussion de chaque point de l'ordre du jour, les projets de résolution devant être adoptés au titre du point 7 de l'ordre du jour. Un document reprenant les décisions adoptées avait été publié dans toutes les langues à la fin de la session, conformément aux pratiques en vigueur au sein des organes directeurs de l'UNESCO. Comme il est d'usage, la partie narrative du rapport serait établie par le Secrétariat et publiée au cours de la session en anglais uniquement, et dans les autres langues rapidement après la session.
13. Le Président a invité les participants à formuler des observations sur le calendrier et les questions d'organisation de la session.

#### Décision EC-56/3.4

#### **Calendrier de la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée et questions d'organisation**

Le Conseil exécutif,

1. Prenant en considération les observations formulées par le Bureau, la nécessité de prévoir du temps, en plénière, pour les rapports des groupes de travail établis pour la session et des comités, ainsi que la venue programmée des orateurs invités,
2. Accepte le calendrier provisoire de la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée tel qu'il figure dans le document IOC/A-32/2.1 Doc Add. Prov.Rev. et l'ordre du jour correspondant [avec la ou les modification(s) ci-après :].

#### **4. DATES ET LIEU DE LA 57<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF ET PROPOSITION CONCERNANT LES DATES ET LIEU DE LA 33<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE** [Articles 4 et 19.2 du Règlement intérieur]

14. Le Président a rappelé au Conseil que l'Assemblée et le Conseil exécutif n'avaient pas donné d'indications précises concernant les dates et la durée de leur prochaine session. Il a informé le Conseil de la discussion du Bureau sur cette question et a souligné le bien-fondé de l'organisation d'une manifestation visant à célébrer une journée des sciences océaniques de la COI pendant la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée.
15. Le Président a invité les représentants à faire connaître les principales manifestations/conférences dont il faudrait tenir compte au moment d'établir les dates des prochaines sessions du Conseil, en 2024, et de l'Assemblée en 2025, au mois de juin de préférence.
16. Le Secrétaire exécutif a informé le Conseil de l'augmentation des coûts liés à l'organisation des sessions des organes directeurs au Siège et des difficultés s'y rapportant.

Décision EC-56/4

**Dates et lieu des prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée**

Le Conseil exécutif,

1. Convaincu que les prochaines sessions des organes directeurs de la COI pourront se tenir au Siège de l'UNESCO en 2024 et 2025,
2. Recommande à l'Assemblée de recenser les éventuels conflits de calendrier avec d'importantes réunions ou journées culturelles au cours du mois de juin 2024 pour la 57<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, et pendant une période de six jours ouvrables à déterminer en juin/juillet 2025 pour la 33<sup>e</sup> session de l'Assemblée, qui sera précédée d'une réunion du Conseil exécutif d'une journée.

**5. PROCESSUS DE CONSULTATION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE RESTREINTE DE CANDIDATS AU POSTE DE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA COI, À SOUMETTRE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'UNESCO**

*Documentation : IOC/INF-1316 Rev., Consultation en vue de la nomination du Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO : Processus en vue de l'établissement d'une liste restreinte de candidats à soumettre à la Directrice générale de l'UNESCO*

17. Ce point a été présenté par le Vice-Président, M. Srinivasa Tummala, qui s'est référé à la Lettre circulaire de la COI n° 2941, datée du 18 mars 2023, et contenant des informations sur le processus de consultation et la liste des 11 candidats sélectionnés par HRM et le représentant de la Directrice générale, avec la participation de certains membres du Bureau de la COI. Des informations supplémentaires sur les candidats avaient été transmises aux États membres du Conseil. Le document IOC/INF-1316 Rev. avait été utilisé pour donner un aperçu du processus et des dispositions prises pour le vote consultatif du Conseil exécutif de la COI, qui aurait lieu lors d'une séance à huis clos.
18. Conformément à l'article 8.2 des Statuts de la COI, le Conseil exécutif est chargé d'établir à bulletin secret, lors d'une séance à huis clos, une liste restreinte comprenant six candidats à soumettre à la Directrice générale de l'UNESCO.
19. Suite à la présentation publique, le Conseil est passé en séance à huis clos (privée). Un(e) seul(e) représentant(e) de chaque État membre du Conseil exécutif était autorisé(e) à entrer dans la salle de réunion. Le nom de chaque représentant(e) avait été communiqué au préalable au Secrétaire exécutif de la COI. Aucun observateur n'était autorisé à assister à la séance. Après le vote, la séance a été suspendue jusqu'à la pause-café, le temps d'effectuer le dépouillement des votes.
20. Le Vice-Président a ensuite convoqué à nouveau le Conseil à huis clos afin de lui fournir la liste restreinte, classée par ordre alphabétique, des six candidats ayant recueilli le plus grand nombre de votes à soumettre à la Directrice générale, et a clos ce point de l'ordre du jour.

*[Ce point ne fait l'objet d'aucune décision.]*

## 6. ADOPTION DU RAPPORT

21. Le Président de la COI a présenté ce point.

### Décision EC-56/6

#### **Rapport**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le projet de rapport de la session (IOC/EC-56/SR Prov.), qui contient les décisions adoptées en séance plénière,
2. Prend note du rapport de sa 56<sup>e</sup> session à titre de recommandations du Conseil exécutif à la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

## 7. CLÔTURE

22. Le Président a prononcé la clôture de la 56<sup>e</sup> session du Conseil exécutif le 20 juin 2023 à \_\_\_\_\_.